

# Family Group Conferencing

## *Une pratique internationale de développement des compétences des familles fondée sur le concept d'empowerment*

*À l'heure où la loi de rénovation du 2 janvier 2002 donne la priorité à la « protection des personnes », tandis que ses dispositions sont sensées garantir « l'exercice des droits et libertés individuels » et ce « à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux », on se demande réellement dans quelle mesure l'utilisateur aura davantage la parole dans les pratiques courantes de l'aide psychosociale moderne. Certes la nouvelle loi édicte la règle et elle accomplit le louable effort de définir les principes ; mais elle ne dit rien sur les méthodes. Il revient aux praticiens du social de trouver les moyens de rendre effective l'obligation légale du respect de l'utilisateur. Les pratiques françaises étant décidément frileuses dans ce domaine, il peut s'avérer heuristique, d'emprunter certaines innovations prometteuses en provenance de l'étranger.*

---

### I - INTRODUCTION

---

*Francis Alföldi*

Lors d'un voyage à Budapest en 2001, j'ai participé à un atelier d'initiation animé par Paul Ban, sur le *Family Group Conferencing*<sup>1</sup>. Cette méthode de prise de décision par la famille sur les affaires la concernant, est inspirée des pratiques traditionnelles des Maori de Nouvelle-Zélande. Le modèle des *conférences familiales* est actuellement diffusé dans le monde anglo-saxon et au delà : Australie, Canada, Angleterre, Suède, Afrique du Sud,

***Francis Alföldi,***

***Paul Zoltan Ban***

***Independent Social Worker in Private Practice ; Fellow of the Social Work  
Department of the University of Melbourne – Victoria – Australie –***

*Paul Zoltan Ban est depuis 1988, l'un des promoteurs de l'expérimentation et de la mise en pratique du Family Group Conferencing. Il diffuse depuis plusieurs années cette méthode dans le monde anglo-saxon et il a contribué à la rédaction des deux ouvrages de référence australien : Family Group Conferences (1996) et Family Group Conferencing (2000).*

États-Unis. Cette nouvelle forme de travail social a stimulé mon enthousiasme de praticien et de chercheur. En aidant les parents à élaborer eux-mêmes la décision la plus favorable à leurs enfants, les *conférences familiales* apportent peut-être une alternative inédite à l'enlisement des pratiques françaises dans la surjudiciarisation de la maltraitance. Cette perspective a inauguré la présente collaboration avec Paul Ban. Son texte dont je me fais ici le traducteur et le présentateur, met à portée des professionnels français, un modèle novateur à expérimenter.

Les milieux français de l'aide psychosociale portent un intérêt croissant aux actions impliquant la participation des familles. Les intervenants de terrain disent aujourd'hui qu'il faut redonner à l'usager la place prépondérante sur toutes les questions où des décisions se prennent à son sujet. L'évolution actuelle de la littérature spécialisée confirme une orientation marquée vers l'approche participative. Ce courant est alimenté par des notions en vogue : développement social, développement social local ; travail en réseau de proximité ; actions de santé communautaire. Ces différentes approches sont aujourd'hui plus ou moins connues. Il serait trop long de répertorier ici les auteurs qui travaillent dans ce champ ; je me limiterai à rappeler les travaux fondateurs de Paolo Freire. Diversement instruits de ces nouveaux savoirs, praticiens, chercheurs, décideurs institutionnels et politiques convergent vers un nouveau paradigme : l'initiative de l'action sociale doit être restituée à ceux-là même pour lesquels elle a lieu.

Ici ou là, des expériences innovantes sont menées : lieux d'accueils de familles en difficultés de parentalité ; expériences de prévention prénatale ; associations d'habitants s'impliquant dans la gestion des problèmes de la cité ; consultations d'évaluation participative de capacités parentales.

Ces avancées sont positives, mais leurs résultats encourageants restent confidentiels ; les efforts français ont peu de retentissements. Écoutant Paul Ban parler aux magyars de cette étonnante méthode issue de la tradition maori, je réalisais que les océaniens avaient plusieurs longueurs d'avance sur les pratiques françaises. Les travaux de validation internationaux menés depuis les premières expériences en 1988 confirment que la pratique des *conférences familiales* favorise le développement des capacités de résolution des problèmes par les familles (Burford, Hudson, 2000).

Bien qu'on parle en France d'endogénéité et aussi d'*empowerment*, les travaux actuels sur le renforcement des capacités parentales sont couramment basés sur le concept de participativité. On considère alors que l'aide sociale est efficace lorsque son bénéficiaire participe aux orientations prises par cette aide. L'usager est ici convié à prendre une part active, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'on lui restitue l'initiative de la décision qui sera prise à son sujet. La France reste déraisonnablement attachée à la maîtrise du pouvoir par les autorités de l'État via ses représentants administratifs et judiciaires. Trop souvent les projets dits de développement social sont des mesures parachutées par les

---

1. Les textes anglo-saxons mentionnent deux intitulés caractéristiques. Le premier terme : *Family Group Conferencing* désigne le concept clinique, le processus d'action, il a été conservé dans sa forme littérale. Le second intitulé *Family Group Conference*, est référé davantage à l'événement, à la réalité de la rencontre qui a effectivement lieu ; il est traduit par l'expression *conférence familiale* (précisions terminologiques apportées par Paul Ban).

pouvoirs publics pour colmater une brèche voyante dans l'appareil social. De semblables projets, les usagers ne s'emparent jamais. Ainsi l'appareil d'État dépossède l'usager du pouvoir de l'initiative. En cela réside la restriction d'une approche participative qui soutient que la direction des opérations appartient à l'institution.

Le Family Group Conferencing est fondé sur le concept *d'empowerment*<sup>2</sup>. Le concept *d'empowerment* est plus efficace dans le travail avec les familles, que ne l'est le concept de participativité. Car, participer n'est pas diriger. Paul Ban l'exprime clairement : la participativité c'est bien, mais *l'empowerment* va bien plus loin ; l'empowerment restitue le pouvoir à la famille.

L'ouvrage de référence australien offre une approche de ce concept. *L'empowerment* a été défini en 1990 par Julian Rappaport comme un engagement à « identifier, faciliter ou créer des contextes dans lesquels des personnes restées jusqu'à présent silencieuses et isolées, celles qui demeurent des "outsiders" dans les différents lieux, organisations et communautés, gagnent de la compréhension, de la parole, et de l'influence sur les décisions qui affectent leurs vies. » (Kemp, Whittaker, Tracy, 2000, p.74). La pratique des *conférences familiales* a été forgée dans le creuset de ce concept de dynamique psychosociale. « Le Family Group Conferencing donne la puissance de la prise de décision à ceux qui sont le plus affectés par la décision. Les conférences apportent aux familles démunies de pouvoir d'action et à ceux qui les soutiennent, l'opportunité d'une prise de contrôle sur un événement significatif de leurs vies. » (Pranis, 2000, p.47). La mise en œuvre de *l'empowerment* dans les *conférences familiales* est basée sur la stimulation et la mise en valeur des forces de la famille (*strengths-based approach*) ((Kemp, Whittaker, Tracy, 2000, p.76).

*L'empowerment* ajoute la puissance à la participation. La confrontation des deux concepts me paraît fondamentale dans le contexte français actuel. En matière de traitement des souffrances intra-familiales : faire participer la famille à l'évaluation de ses capacités est bien mais ne suffit pas ; il faut restituer à la famille la puissance de la prise de décision sur son propre devenir, et ceci tout en exerçant simultanément un contrôle sur ses débordements maltraitants. Une double contrainte est posée aux professionnels : promouvoir *l'empowerment* dans la famille tout en exerçant un contrôle infanto-protecteur. Le paradoxe est indiscutable, mais nous allons voir que le processus clinique des *conférences familiales* s'en accommode fort bien.

Paul Ban nous présente une approche clinique prometteuse. Les résultats des expérimentations menées dans le monde anglo-saxon sont significatifs. La méthode est-elle transférable au contexte français de la protection de l'enfance ? Saura-t-on ici s'emparer de l'astucieuse idée du *temps de délibération privé*, ce moment privilégié réservé à l'intimité familiale ? Il appartient conjointement aux décideurs institutionnels et aux praticiens de terrain de favoriser le lancement d'une expérience pilote sur notre territoire. Avant d'y penser davantage, il est temps de laisser la parole au spécialiste australien.

2. J'emploie le terme anglais, dans la mesure où la langue française ne fournit pas de traduction satisfaisante à la notion d'empowerment.

---

## II - PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE DU FAMILY GROUP CONFERENCING

---

*Paul Zoltan Ban*

Ma capacité à parler des *conférences familiales* vient tout d'abord de mon expérience ; j'ai facilité près de deux cent conférences en huit ans dans l'État de Victoria en Australie. Elle provient d'autre part, du fait que je me suis trouvé personnellement en situation de "consommateur" du système de protection de l'enfance. Mon père est hongrois ; il s'est installé en Australie en 1950. Il s'y maria et eut quatre enfants, dont je suis l'aîné. Après la mort de ma mère, on annonça à notre père qu'il était "mentalement inapte" à s'occuper de nous. Je dus grandir dans un foyer à Brisbane pendant neuf années dès l'âge de neuf ans. Cet article met en lien mon engagement professionnel dans le développement des *conférences familiales*, avec le récit personnel de la privation de mon pouvoir de décision par le système de protection de l'enfance.

Je vais commencer par définir les *conférences familiales*, avant de retracer le cheminement de cette technique depuis ses origines néo-zélandaises jusqu'à son émergence en contexte australien. Mon second objectif consistera à exposer le cadre de travail mis en œuvre pour déterminer l'opportunité d'engager une *conférence familiale* dans une situation donnée. Il sera également fait référence aux valeurs qui soutendent les processus de préparation et de facilitation de la *conférence familiale*. Enfin j'évoquerai le pouvoir exercé par les professionnels sur la vie des familles, en re étant ma situation personnelle d'il y a quelques trente années.

---

## III - QU'EST-CE QU'UNE CONFÉRENCE FAMILIALE ?

---

La *conférence familiale* réunit dans un même lieu une famille avec des professionnels pour discuter des besoins de santé et d'éducation d'un enfant qui a été abusé ou négligé. C'est aussi bien plus que cela. La *conférence familiale* est davantage un processus générateur de pouvoir au cours duquel la famille élargie parvient à prendre des décisions qui vont être soutenues par les professionnels de l'enfance. Les membres de la famille sont préparés à cette rencontre, par un facilitateur<sup>3</sup> indépendant. Cette étape initiale prend habituellement près de trois heures. La préparation s'étend sur deux à trois semaines ; elle nécessite que le facilitateur rende visite ou téléphone aux membres de la famille élargie et aux différents professionnels impliqués. Le *temps de préparation* s'appuie sur une personne clef du groupe familial, pour déterminer le choix des participants.

La rencontre proprement dite a lieu en trois phases : le *partage des informations* ; le *temps de délibération privé* ; et la discussion de mise en œuvre du *plan d'action*. Pendant l'étape du *partage des informations*, les différents professionnels qui ont eu à intervenir auprès de l'enfant et de la famille, ou encore ceux qui sont détenteurs d'informations si-

---

3. Les termes *facilitateur* et *coordinateur* sont l'un et l'autre employés par les auteurs du *Family Group Conferencing* pour désigner la personne qui prépare et organise la conférence familiale (note du traducteur).

gnificatives aux regard des particularités légales de la situation ou du repérage des ressources requises, apportent tour à tour leurs informations à la famille en évitant d'avoir recours au jargon professionnel. Le facilitateur incite la famille à poser des questions aux professionnels, l'objectif étant que la famille dispose d'une information suffisante pour élaborer des décisions pertinentes lors du *temps de délibération privé*.

Durant le *temps de délibération privé*, tous les professionnels et le coordinateur quittent la salle pour permettre à la famille de parler librement des problèmes, à la résolution desquels chacun a été convié. Avant de quitter la salle au moment du temps privé, le facilitateur remet à la famille une série de questions en lien avec les informations apportées par les professionnels. Une fois que la famille a discuté des informations et établi un projet à même d'assurer la protection des enfants, les professionnels et le facilitateur sont rappelés dans la salle pour reprendre la discussion et aider à la mise en œuvre de la décision familiale. La plupart du temps, une réunion de suivi a lieu environ deux mois plus tard afin de vérifier que professionnels et famille ont maintenu leurs engagements dans la réalisation du projet.

---

#### **IV - TRANSITION DES CONFÉRENCES FAMILIALES DE NOUVELLE ZÉLANDE EN AUSTRALIE**

---

Au cours des années quatre-vingt, les maoris et les habitants des îles du Pacifique ont été plus fréquemment consultés, sur l'amélioration de la mise à disposition des services et sur l'utilisation des ressources gouvernementales. La population de Nouvelle Zélande approche les trois millions d'habitants. De 15 à 20 % de ses ressortissants, sont identifiés comme appartenant aux communautés maori et insulaires du Pacifique. Or il a été constaté que les services sociaux (y compris les services de justice destinés aux adultes et aux adolescents), la protection de l'enfance et les organismes prestataires traitant des problèmes de chômage, étaient submergés par les situations des maoris et des habitants des îles du Pacifique.

À la suite d'une série de consultations menées auprès des différentes communautés utilisatrices des services sociaux, un modèle communautaire de diffusion et de collecte des informations, a été utilisé afin de demander aux groupes consommateurs, comment ils souhaitaient être aidés. En résumé, le gouvernement néo-zélandais fut fortement incité à procurer aux communautés, l'information adéquate sur les services d'État pouvant être mis à leur disposition et sur les limites inhérentes à ces ressources, tout en laissant aux consommateurs le soin de décider comment ils voulaient utiliser les services. On considéra essentiel que les services pourvoyeurs apportent leur soutien et entérinent les projets développés par les groupes utilisateurs.

Cette manière de travailler avec les maoris et les habitants des îles du Pacifique a été orchestrée par les services sociaux de l'état (*Département of Social Welfare*). Les expériences pilotes furent engagées simultanément en protection de l'enfance et en justice des mineurs. Suite aux succès enregistrés par les programmes pilotes à la fin des années quatre vingt, le modèle du Family Group Conferencing a été étendu aux populations majoritaires blanches d'origine européenne (*pakeha*). La seule différence enregistrée avec l'élargissement du dispositif a résidé dans une participation plus réduite de la famille élargie

en population blanche. Cette variation était prévisible du fait que les sociétés traditionnelles accordent une importance plus grande aux interactions dans la parentèle. Néanmoins, on constate dans la population blanche, que les familles élargies ont participé dès les premières conférences, ce qui semblait a priori peu probable. En 1989, la Nouvelle Zélande instaura le « Children Young Persons and their Families Act ». Cette loi fit des Conférences Familiales la pierre angulaire du travail en partenariat avec les familles.

Mon intérêt pour les expériences menées en Nouvelle Zélande survint en 1988 à l'occasion de la conférence internationale sur l'adoption à Victoria en Australie. J'avais auparavant travaillé auprès d'insulaires de Torres Strait, un groupe mélanésien d'indigènes australiens dont la population s'élève approximativement à trente mille personnes. Leur territoire est constitué par le Torres Strait entre l'Australie et la Nouvelle Guinée Papoue. Les membres de cette communauté s'appuyaient sur leur réseau de parenté pour définir leurs relations et places respectives dans la société.

À l'époque j'achevais une recherche sur les pratiques d'adoption traditionnelles. Je constatais qu'un fort pourcentage d'enfants étaient "adoptés" de façon définitive par les membres de la famille élargie. Lors de la conférence, j'avais animé avec un groupe d'insulaires de Torres Strait une discussion sur les coutumes traditionnelles. Nous avons encouragé les participants à réfléchir sur la nature de l'adoption à l'occidentale, en comparaison des pratiques d'adoption dans les sociétés basées sur les liens de parenté. Le développement du Family Group Conferencing en Nouvelle Zélande fut présenté conjointement par quatre maoris et quatre *pakehas* [néo-zélandais d'origine blanche]. Cette journée vit surgir la conception d'un pays moderne apprenant des sociétés traditionnelles, à repenser le concept de famille et la manière dont les services gouvernementaux doivent aider les groupes familiaux.

Au cours de la conférence, les australiens furent intéressés par les expériences néo-zélandaises, mais ils n'en virent pas immédiatement l'intérêt pour leur pays, étant donné la croyance solide selon laquelle les néo-zélandais blancs ont des liens familiaux plus resserrés que les australiens. En 1989 et 1990, j'organisais des ateliers auprès des professionnels de Victoria, avec l'aide d'invités néo-zélandais qui abordèrent plus en détail le développement des *conférences familiales*. Ces ateliers ont bénéficié d'une forte participation. Cependant, les participants ont émis des réserves sur les possibilités d'implanter la technique dans l'état de Victoria. Ils estimaient que les familles australiennes étaient probablement plus dysfonctionnelles et que le recours à la famille élargie n'opérerait pas dans l'état de Victoria comme il semblait le faire en Nouvelle Zélande. Finalement les *conférences familiales* étaient plutôt perçues comme un modèle adaptés aux aborigènes australiens et éventuellement aux familles d'immigrants issues des sociétés traditionnelles, y compris du sud de l'Europe.

L'état de Victoria est pourvu de nombreuses organisations caritatives. Celles-ci sont en capacité de financer des projets innovants dans le champ du travail communautaire, et une compétition permanente oppose les concepteurs de projets, pour l'obtention des fonds. Une de ces organisations philanthropiques entendit parler des expériences menées en Nouvelle Zélande, et fut d'emblée intéressée par le lancement d'un projet pilote dans le secteur de la justice des mineurs. L'organisation se montra également enthousiasmée

par ma proposition d'élargir le projet pilote au secteur de la protection de l'enfance. J'obtenais un financement pour une durée de deux ans, et engageais l'expérience en collaboration avec un service privé où je travaillais.

Vers la fin de l'année 1992, le programme pilote fut lancé, une attention particulière étant accordée aux mises en place d'un comité de pilotage, d'un comité d'évaluation, et d'une équipe d'évaluateurs. Nous savions qu'il fallait développer l'action pilote dans un environnement professionnel qui variait de l'apathie à l'hostilité. Il paraissait donc opportun de s'assurer que la philosophie du projet étaient cohérente et que nous saurions transposer les enseignements de l'expérimentation vers les pratiques courantes.

Depuis le succès du programme pilote de Victoria en 1992, la pratique des Conférences Familiales s'est répandue à travers l'Australie dans différents états : New South Wales, South Australia, Tasmanie, Western Australia. Le développement de la technique et les valeurs qui y sont attachées, ont varié d'un état à l'autre, en fonction de la culture et des personnalités ; cependant le processus reste conçu comme une stratégie de travail en partenariat avec les familles.

---

## V - CADRE D'IDENTIFICATION DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES INDICATIONS DE CONFÉRENCES FAMILIALES

---

J'ai développé cette trame au cours des six dernières années de ma pratique. Elle me sert à examiner le caractère approprié d'une indication. Ce procédé permet d'ordonner l'information transmise par le rédacteur du rapport proposant l'indication. Je l'utilise pour reformuler l'indication de telle sorte que la valeur et la pertinence de la *conférence familiale* apparaissent clairement aux membres de la famille. Je vais présenter les composantes de la trame avant de l'appliquer sur une étude de cas.

### 1. Quel est le problème à résoudre ?

La première phase est la plus délicate ; elle nécessite d'être clarifiée. La plupart du temps, le professionnel effectuant le signalement est en mesure de formuler le problème identifié dans une situation familiale. Habituellement l'intervenant a repéré quels besoins étaient à pourvoir pour résoudre le problème. Cependant, il est peu probable qu'une *conférence familiale* ait lieu sans que les membres de famille aient compris que le but de la réunion consistait à leur donner les informations requises pour résoudre le problème et élaborer un projet sur le devenir qui les concerne. L'issue probable d'une réunion dont les personnes concernées ne peuvent voir la valeur, aboutit simplement à ce qu'elles ne viennent pas. Les consommateurs des services sociaux connaissent bien les désagréments infligés à ceux qui doivent assister à des réunions où leur contribution est sans portée, les décisions clef ayant déjà été prises auparavant par les professionnels.

Il est bien connu que les professionnels sont détenteurs d'un pouvoir reposant sur un mandatement, qui leur permet de prendre certaines décisions (notamment en matière de protection de l'enfance). Cependant, quand les membres de la famille ne prennent pas part aux décisions concernant l'utilisation des ressources communautaires ; quand ils ne sont pas impliqués dans la résolution du problème traité, la perspective d'assister à la

*conférence familiale* cesse d'être attractive. L'idée majeure revient à ne pas perdre de vue que les personnes n'aiment pas s'entendre dire ce qu'elles doivent faire ; elles préfèrent prendre elles-mêmes les décisions qui les concernent.

### **2. Qui est en relation avec le problème ?**

L'intérêt de cette question est de déterminer qui dans le réseau familial (et parfois au delà) est affecté par le problème. Par exemple, le retrait d'un jeune enfant de chez des parents ayant des problèmes de toxicomanie, produit un effet sur les grands-parents, tantes, oncles et cousins. Il est pourtant très courant que la famille élargie soit tenue à l'écart par les professionnels, a fortiori lorsque des parents vulnérables ne veulent pas que d'autres soient impliqués dans "leurs affaires".

Cependant, le Family Group Conferencing repose sur une valeur fondamentale : les enfants ne sont pas la propriété de leurs parents ; ils sont aussi en relation avec une grande partie des membres de leur famille. Le positionnement de l'enfant dans le réseau familial contribue à définir son identité et son appartenance. Les impératifs de la confidentialité sur les mauvais traitements infligés à l'enfant, sont contrebalancées par le droit qu'ont les personnes impliquées toute leur vie durant, de savoir comment l'enfant a été affecté et quel soutien ils peuvent lui apporter.

Le problème peut être conçu comme une onde traversant l'ensemble du réseau familial, semblable à une pierre jetée dans une vague d'eau. Tous les membres de la famille ne sont pas affectés par la vague, toutefois certains le sont davantage et se trouvent frustrés de ne recevoir qu'une information limitée, ou bien encore ils ont le sentiment d'être réduit par les professionnels au statut d'élément interférant. Certains membres de la parentèle doivent être contactés directement par le facilitateur qui leur explique le processus et les rassure en leur disant que la rencontre ne consiste pas à discuter de leurs problèmes pour les blâmer.

La plupart du temps les personnes nécessitant une rencontre préalable sont les parents des enfants placés. Sont aussi dans ce cas, les jeunes gens montrant des problèmes de comportement au domicile ou sur leur lieu de placement. Les autres membres de la famille nécessitant un contact personnel sont les personnes détentrices d'un pouvoir significatif dans le réseau familial. Ces parents influents sont en mesure de mobiliser les autres membres de la famille, et d'obtenir leur participation. Les personnes influentes ont généralement une bonne connaissance des mouvements dynamiques qui caractérisent la famille élargie ; et ils peuvent également agir en tant que médiateur entre les différentes factions. La plupart des autres personnes peuvent être contactés par le téléphone. Pour peu que la préparation des personnes les plus significatives ait été efficace, il est probable que les autres membres de la famille ont été prévenus et attendent l'appel du coordinateur.

### **3. De quelles informations la famille a-t-elle besoin pour résoudre le problème ?**

L'information nécessaire réside dans les raisons qui ont motivé l'intervention des services de protection de l'enfance. Elle provient des évaluations récentes de la situation de l'enfant et de ses parents. Les membres de la famille ont besoin de disposer des éléments précis collectés par les professionnels impliqués. Cette transmission met la famille



en capacité d'élaborer des décisions informées au cours du *temps de délibération privé*. L'action du facilitateur intervient alors pour préparer les différents professionnels : enseignants, intervenants du lieu de placement, professionnels des services de l'enfance, membres du réseau de soutien familial. Tous les intervenants ayant joué un rôle auprès de l'enfant et des parents, sont appelés par le facilitateur à transmettre leurs informations à la famille d'une manière pertinente et exempte de jargon.

Habituellement, il revient au professionnel responsable du signalement, d'indiquer quels sont les différents services impliqués, le facilitateur ayant préparé les professionnels à tenir leur rôle lors de la réunion. Il serait injuste et peu réaliste d'attendre des familles qu'elles prennent des décisions éclairées sans avoir recours au savoir et à l'expertise des professionnels. L'information est présentée de façon à ce que les membres de la famille la reçoive au même moment. Il est fréquent que certains parents en sachent plus que d'autres sur les problèmes familiaux, mais l'information fautive ou morcelée altère la capacité à prendre des décisions efficaces.

#### **4. Durée des conférences familiales et conditions non-négociables**

Il arrive que les membres de la famille élargie soient affectés par un problème, sans toutefois être suffisamment motivés pour assister à une réunion portant sur la résolution du problème. C'est habituellement le cas des situations de carences chroniques, dans lesquelles la famille fonctionne à minima sur ses ressources existantes, alors qu'un espace semble disponible pour une amélioration. Les personnes ont tendance à être motivées pour changer les choses quand elles sont confrontées ou ont été confrontées à une crise. Le meilleur moment pour prendre des décisions survient quand les individus refusent qu'il arrive une chose pire que la situation présente, ou quand un événement traumatique et déstabilisant s'est produit et qu'il existe une motivation pour un retour à un état antérieur plus acceptable. Quand on considère la durée d'une *conférence familiale*, il est important que le facilitateur soit capable de mettre en relation le but de la rencontre avec la crise ou l'imminence de la crise, de manière à ce que les membres de la famille soient prêts à saisir l'opportunité pour résoudre leur problème.

Les *conditions non-négociables (bottom lines)*, sont généralement exprimés en termes formels par le professionnel de protection de l'enfance, auteur du signalement. Ces propos énoncent les décisions que la famille ne pourra pas prendre pour des raisons de protection. Par exemple, un enfant ne retournera pas chez ses parents tant que ceux-ci n'auront pas résolu leur problème de toxicomanie. Cette limite au pouvoir de décision peut également concerner le choix de recourir à des services mobilisés dans l'intérêt de l'enfant, tels que des lieux de conseil ou de thérapie d'abus sexuels. Les familles peuvent prendre un certain nombre de décisions une fois que ses membres ont connaissance du cadre de travail qui limite et définit leur pouvoir de décision. Il ne serait pas cohérent de demander à une famille de prendre une décision pour devoir ensuite en rejeter les aspects, la famille n'ayant pas été mise au fait des *conditions non-négociables*. Il est indispensable que les familles acceptent les *conditions non-négociables* avant l'ouverture de la *conférence familiale*. Clarifier ce qui n'est pas négociable au cours de la *phase de préparation*, apporte à la famille une connaissance nécessaire sur les objectifs de la rencontre.

## V - UN EXEMPLE DE CAS

Je vais illustrer mon propos en retraçant ma première application du cadre des *conférences familiales* à une situation de protection de l'enfance. Le signalement concernait une fillette de cinq ans sur laquelle pesait des allégations d'abus sexuels imputés au beau-père ; la fillette aurait également eu le bras fracturé par sa mère. Le père et la mère de l'enfant s'étaient séparés lorsqu'elle avait deux ans et le père avait rencontré une nouvelle compagne dont il avait eu deux enfants. Le père avait cessé tout contact avec l'enfant depuis la séparation.

Au moment du signalement, la fillette était placée depuis deux mois, et elle suivait une thérapie pour les abus qu'elle avait subis. Le service en charge de l'enfant (*Department of Human Services*) avait organisé son hébergement pendant que la mère entamait un traitement de la toxicomanie. La *condition non négociable* résidait dans l'interdiction du retour de l'enfant chez la mère tant que le service de protection de l'enfance n'aurait pas estimé que la toxicomanie maternelle recevait un traitement approprié, et tant que la mère ne bénéficiait pas d'une aide suivie concernant sa tendance à choisir des partenaires masculins violents.

Une seconde *condition non-négociable* consistait dans la poursuite de la thérapie pour l'enfant. Le professionnel référant détenait une information selon laquelle une tante paternelle s'était enquis des conditions d'existence de l'enfant ; cependant l'intervenant n'avait pas directement discuté avec la tante. Selon le professionnel, le but de la *conférence familiale* était d'apprécier si un membre de la famille était en mesure de s'occuper de la fillette à court terme, pendant que les progrès de la mère étaient évalués. Le raisonnement soutenant le signalement était de déterminer si l'enfant devait rester sur son lieu de placement, ou devait vivre temporairement dans la famille élargie.

Quand le moment vint de présenter le but de la *conférence familiale* à la famille, je déclarais aux différents membres, qu'ils allaient avoir l'opportunité de recevoir des informations concernant les conditions de vie de l'enfant, et qu'ils pourraient poser des questions aux professionnels impliqués. Je leur annonçais qu'ils auraient ensuite l'occasion de passer du temps entre eux pour réfléchir au rôle qu'ils souhaitaient jouer pour aider l'enfant et sa mère, en collaboration avec les professionnels des services.

Une fois qu'ils eurent construit leur *plan d'action*, en s'abstenant d'envisager le retour de l'enfant auprès de la mère conformément aux *conditions non-négociables*, leur solution pu être présentée à la discussion, avant qu'une nouvelle date de réunion soit fixée afin d'évaluer les progrès de la mère et de l'enfant. Ce mode de présentation du "problème" doit être structuré de sorte que les membres de la famille sont considérés comme décideurs dans la résolution du "problème" qui affecte leur réseau relationnel. À ce stade, je travaille directement la question de qui est en lien avec le problème, une fois clairement posé le principe selon lequel le problème est l'impact des abus sur l'enfant, et le placement qui en résulte.

Le père de l'enfant présentait des antécédents d'alcoolisme et rencontrait des difficultés dans son nouveau couple. Lorsqu'il fut informé sur les abus et sur le but de la rencontre, il se mit en colère contre son ancienne partenaire et voulut profiter de l'opportunité pour condamner l'incapacité de celle-ci à s'occuper de leur fille. La mère de l'enfant avait un frère qui ne voulait pas être impliqué, et ses parents étaient morts plusieurs années auparavant.

Cependant, la lignée paternelle manifestait un intérêt considérable. La tante qui avait contacté le service de protection de l'enfance, vivait séparée avec ses quatre enfants ; mais elle se déclarait prête à s'occuper de sa nièce. Elle avait fourni les coordonnées de ses deux sœurs mariées, lesquelles se montraient également concernées par l'enfant ; la tante avait aussi donné les coordonnées de ses parents. Les grands-parents paternels furent choqués d'entendre ce qui était arrivé à leur petite-fille. Ils déclarèrent qu'elle était leur dixième petit-enfant et qu'ils ne l'avaient pas revue depuis la séparation de leur fils. Lorsque l'attitude de leur fils envers la mère de la fillette fut évoquée, le grand-père paternel déclara qu'il veillerait personnellement à ce que son fils ne perturbe pas la rencontre. Il annonça ensuite qu'il allait discuter de ses questions avec ses enfants, plus particulièrement avec celle de ses filles qui souhaitait garder l'enfant. Le grand-père paternel devint un personnage clef, aussi bien lors de la préparation que pendant les rencontres.

La personne la plus vulnérable était la mère, qui aurait pu se trouver écrasée par la présence massive de la lignée paternelle lors de la *conférence familiale*. Elle aurait également pu se trouver contrainte de devoir admettre qu'elle n'avait pas suffisamment protégé son enfant. Lors de la *phase de préparation*, je lui ai réaffirmé que le but de la rencontre n'était pas de porter le blâme sur elle, mais plutôt de développer un projet de soutien pour elle-même et pour sa fille, avec l'aide de tous ceux qui resteraient proches leur vie durant.

Les informations nécessaires à la famille ont été apportées : par le service de protection de l'enfance concernant les motifs de l'intervention et les aspects légaux de la situation ; par le thérapeute concernant les progrès de la fillette au cours de la thérapie ; et par le service du placement familial concernant les perspectives du devenir de l'enfant et les possibilités d'un placement à long terme dans sa famille d'accueil. Il y eut un échange d'informations sur les aspects matériels de la poursuite du suivi psychologique, le maintien du répit éducatif procuré par le placement familial, la procédure au tribunal, les exigences du service de protection de l'enfance concernant l'évaluation des capacités d'accueil de la famille élargie, et les modalités de mise en œuvre du projet.

Pendant le déroulement de la rencontre, les grands-parents paternels ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de blâmer la mère de la fillette ; ils éprouvaient plutôt de la gratitude de pouvoir enfin prendre part à la vie de leur petite-fille. Ils rappelèrent qu'ils avaient été présents à sa naissance. Les trois tantes paternelles apportèrent leur soutien à la mère, reconnaissant en elle une femme affligée par des difficultés personnelles et une mère effectivement privée de son enfant.

Le grand-père paternel contrôla les éclats de son fils et l'empêcha de perturber le temps dévolu au *plan d'action* familial. Celui-ci se résuma à ce que la fillette aille vivre à court terme auprès de la tante paternelle ayant manifesté un intérêt initial. Ce *plan d'action* fut élaboré avec le consentement affirmé de la mère, qui se sentait soulagée de ne pas être directement attaquée et préférait savoir sa fille auprès de ses cousins que de la voir maintenue en placement chez des "étrangers".

## VI - MON EXPÉRIENCE PERSONNELLE

Je crois qu'il est important de comprendre l'influence exercée par notre expérience propre sur l'édification de nos valeurs professionnelles. Il est difficile d'isoler une expérience particulière comme un facteur ayant déterminé le cours des événements. Cependant je voudrais conclure en évoquant une expérience qui a concouru à mon adhésion aux valeurs du Family Group Conferencing.

Comme je l'ai écrit plus haut, je suis l'aîné de quatre enfants, mon père étant hongrois et ma mère anglaise. Mes parents se sont rencontrés en Australie après la Seconde Guerre Mondiale. Cependant après avoir mis au monde ses quatre enfants et vécu à peine dix années de mariage, ma mère mourut soudainement d'un cancer. Mon père fut l'objet d'un diagnostic de schizophrénie paranoïde et il fit plusieurs séjours en hôpital quand j'étais jeune. Il se sentait capable de s'occuper de nous après la mort de notre mère, mais nous fûmes confiés un an plus tard contre son gré, à la garde d'une institution de la protection de l'enfance de Queensland.

Au cours des neuf années que j'ai passées en foyer (entre neuf et dix-huit ans) notre père s'est continuellement préoccupé d'entretenir notre identité familiale, et de signifier clairement qu'il refusait que nous lui soyons retirés. Une fois, il retourna à Budapest avec le dessein d'amener sa mère en Australie, afin qu'elle puisse s'occuper de nous. Il tenta également d'obtenir que le gouvernement hongrois nous fasse venir à Budapest pour y vivre avec lui et avec notre grand-mère. Mais le gouvernement australien se montrait réticent à engager des tractations avec le communisme hongrois ; il estimait sans doute que nous devions grandir en tant qu'australiens. À mesure que nous avançons en âge, nous avons l'un après l'autre quitté le foyer, jusqu'à ce que ma plus jeune sœur demeure la seule à être placée. Elle était malheureuse de cette situation et voulait vivre avec un membre de notre famille. Mon père voulait que ma sœur vive soit chez l'un de mes frères, soit avec moi, notre autre sœur étant trop jeune pour assumer cette charge.

Cependant, mon frère et moi-même étant tous deux mariés, et suite aux discussions avec nos conjointes, nous avons senti que nous n'étions pas prêts pour assumer la garde d'une adolescente. Sachant à quel point ma sœur était devenue malheureuse, je parlais aux parents de mon épouse de l'éventualité que ma sœur vienne vivre chez eux. Ayant un fils du même âge, ils se demandaient comment les choses pourraient tourner. À la même période, je suivais un enseignement en travail social à l'Université de Queensland et je travaillais en dehors des temps de cours, dans le service de protection de l'enfance qui avait été mon gardien. Le travailleur social référent de ma sœur était également en cours à l'université ; il m'aborda lors d'un temps de repas.

Il se montra attentif quand j'évoquais l'éventualité que ma sœur aille vivre dans la famille élargie. Sans paraître douter un instant, il me déclara qu'étant le travailleur social référent de ma sœur, il lui appartenait de prendre les décisions concernant ses conditions de vie. Il ajouta que je n'étais pas encore qualifié en tant que travailleur social, et que même si je l'avais été, j'eusse été trop subjectif pour prendre des décisions, tandis que lui était capable de demeurer objectif. À ce moment-là, je décidais presque d'abandonner ma formation de travailleur social, tant je me suis senti totalement dépossédé de tout pouvoir de décision ; je ne voulais pas faire partie d'un système qui pouvait faire des choses pareilles.

À cette époque, mes discussions avec ma famille avaient été tendues ; et il restait bien des problèmes à surmonter. On me faisait cependant sentir que ce n'était pas mon affaire, plutôt que de m'aider moi et mes proches à résoudre ce qui était notre problème. Je suis certain que ce travailleur social a occupé bien des postes depuis ces événements ; il ne se souviendrait vraisemblablement pas de cette histoire, qui a pris une place primordiale dans ma vie, et a probablement influencé la manière dont je travaille avec les familles. Si les *conférences familiales* avaient existé à cette époque, je suis convaincu qu'avec une préparation et une facilitation adéquates, associées à une information sur les ressources disponibles, nous qui avons été affectés par "le problème" aurions résolu "notre problème".

#### BIBLIOGRAPHIE

BURFORD G., HUDSON J., dir., 2000, *Family Group Conferencing – new directions in community-centered child and family practice*, New-York, Adline de Gruyter, 338 p.

KEMP S., WHITTAKER J., TRACY E., 2000, « Family Group Conferencing as Person-Environment Practice », in *Family Group Conferencing – new directions in community-centered child and family practice*, New-York, Adline de Gruyter, p.74-85.

PRANIS K., 2000, "Conferencing and the community", in *Family Group Conferencing – new directions in community-centered child and family practice*, New-York, Adline de Gruyter, p.41-48.